

N° 2024-103

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC (21 H / S)
SUIVIE DE LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC
(28 H / S)**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme MARTINOD Marie
M. TRAISSARD Robert

En exercice : 27 Présents : 21 Absents : 6 dont pouvoir : 4

Le Président rappelle que la Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un poste permanent d'adjoint technique à TNC à raison de 21 h par semaine, ouvert aux 3 grades, créé par délibération n° 2023-044 du 15.03.2023.

L'agent nommé sur ce poste est affecté à l'entretien des bâtiments et effectue de nombreuses heures complémentaires en raison principalement des remplacements assurés lors de l'absence de ses collègues (pour maladie ou congés annuels) mais aussi pour répondre à de nouveaux besoins (à titre d'exemple : nettoyage des vestiaires affectés aux agents de collecte désormais situés dans l'ancienne usine de Valezan).

Après étude des états d'heures complémentaires réalisées par l'agent au cours de ces 2 dernières années et eu égard à l'organisation du service « entretien », il est donc proposé d'augmenter le temps de travail dudit agent de 7 h et ainsi de créer un poste à 28 h hebdomadaires en lieu et place du poste à 21 h / semaine.

Il précise que les membres du CST, sollicités sur ce point lors de sa séance du 20 novembre 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2024,

Considérant qu'il est opportun d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique,

DECIDE la suppression du poste permanent d'adjoint technique à TNC (21 h/s) créé par délibération n° 2023-044 du 15.03.2023,

DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades) à temps non complet, à raison de 28 h / semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et aux groupements de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou à défaut justifier d'une expérience dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

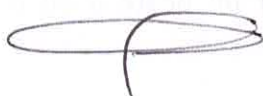
DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19.12.2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 04 DECEMBRE 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI
LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX